

AR Prefecture

006-210600110-20220920-0000_00006-DE
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06 : SOUTIEN DE LA VILLE DE BEAULIEU SUR MER A LA CANDIDATURE
DE NICE POUR DEVENIR « CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE 2028 »

Séance Publique Ordinaire du 20 SEPTEMBRE 2022
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à Mme Charlotte MARC, Mme Sylvie REVERDY à Mme Françoise SANCHINI, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Michel LOBACCARO à Mme Carolle LEBRUN, Mme REID Sophie à M. Stéphane EMSELLEM, M. Théo PANIZZI à M. Grégory PETITJEAN, Mme Jacqueline POTFER à Mme Marie-Anne SYLVESTRE.

ABSENT EXCUSE : M. Didier ALEXANDRE.

QUORUM : 14
PRESENTS : 19
VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 14 septembre 2022

AR Prefecture

006-210600110-20220920-0000_00006-DE
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

VI – SOUTIEN DE LA VILLE DE BEAULIEU SUR MER A LA CANDIDATURE DE NICE POUR DEVENIR « CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE 2028 »

Madame Marie-José LASRY, Première adjointe, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu la décision n° 445/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le décret n° 2021-1824 du 24 décembre 2021 relatif à la désignation d'une « Capitale européenne de la culture » pour 2028,

Vu la délibération n° 0.4 du Conseil municipal de Nice du 27 mai 2021 relative à la Candidature de la ville de Nice pour l'obtention du label Capitale Européenne de la Culture en 2028,

La France bénéficiera à nouveau en 2028 d'une ville portant le titre prestigieux de « Capitale européenne de la Culture », au même titre que la République Tchèque,

Ce programme culturel de l'Union européenne, créé en 1985, vise à :

- Favoriser le rôle de la Culture dans le développement durable des territoires,
- Favoriser la participation des habitants dans la construction de la capitale européenne,
- Promouvoir la diversité et la richesse culturelle en Europe,
- Promouvoir les liens qui unissent les Européens,
- Renforcer les capacités du secteur culturel,
- Améliorer l'image et le rayonnement d'une ville et d'un territoire,
- Être un levier pour un développement durable et inclusif,

Les villes candidates devront adresser leur dossier de candidature pour la phase de présélection au ministère de la Culture au plus tard le 1er décembre 2022 selon les modalités fixées par décret en date du 24 décembre dernier.

Chaque candidature devra être construit autour de la promesse de « *connecter l'inattendu* », en ce qu'elle doit transcender les frontières, explorer de nouvelles formes artistiques, favoriser le croisement de projets culturels, explorer les frontières entre le réel et le numérique.

La ville de Nice est en lice pour devenir la Capitale européenne de la culture 2028 et cette candidature doit inclure « Nice, la métropole, son moyen et son haut pays », mais aussi « la Principauté de Monaco » et même « les provinces italiennes voisines et frontalières », la Ligurie et le Piémont, dans sa candidature.

AR Prefecture

006-210600110-20220920-0000_00006-DE
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022



Considérant que le territoire métropolitain bénéficie d'atouts uniques et de réalités multiples, qui seront autant d'atouts :

- une histoire commune,
- une destination touristique majeure,
- un patrimoine naturel et culturel unique,
- un tissu culturel, créatif et associatif dense,
- une dynamique d'innovation et d'attractivité,
- un territoire situé entre mer et montagnes,
- une localisation sur un territoire transfrontalier : frontière avec Monaco et européenne avec l'Italie,

Considérant qu'il y a une formidable opportunité de positionner Nice et sa Métropole, et plus largement le territoire comme un laboratoire des pratiques culturelles innovantes, numériques notamment, au service d'une politique de développement des publics et de soutien à ses opérateurs,

Considérant que la ville de Beaulieu-sur-Mer s'inscrit dans cette démarche et qu'il convient d'apporter son soutien à la candidature de Nice, « Capitale européenne de la culture 2028 ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- DECIDE d'apporter son soutien à la candidature de « Nice, Capitale européenne de la culture 2028 »,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute charte de soutien ou d'adhésion portant sur cette candidature,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20220920-0000_00006-DE
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022

